

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-105

**OBJET : TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune de Gardanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.2125,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après donne lieu à l'établissement d'une autorisation et peut entraîner selon les cas la perception, soit de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage des travaux et réglés par ce dernier, soit de tous autres droits d'occupation du domaine public en faveur d'autres bénéficiaires et réglés par ces derniers.

Vu la décision du 27 décembre 2021 portant maintien des tarifs des Droits d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du domaine public pour l'année 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les droits d'occupation du domaine public seront établis conformément au barème présentement définis et calculés sur la base des éléments déclarés par le demandeur. Ils pourront également être constatés par les agents de la commune (surface, quantités et durée) directement sur les lieux concernés.

S'agissant des droits de voirie, en cas de nécessité, ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux, sur convocation effectuée par le moyen que les agents de la Direction des Services Techniques jugeront le plus adapté (téléphone, fax, mail, courrier simple).

En l'absence du représentant de l'entreprise et ou du maître d'ouvrage des travaux, à la suite de la convocation susvisée, les éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durée) feront foi et ne pourront être contestés.

La révision de la tarification de l'occupation du domaine public s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023.

| LIBELLE | TARIFICATION |
|---|---|
| A – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
| <p>I – Benches à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux sur le domaine public (toute semaine entamée est due)</p> <p>I-1 – Situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droit de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture</p> <p>I-2 – Sur ou en aplomb du domaine public</p> <p>I-3 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>Gratuité y compris le droit d'établissement</p> <p>Forfait jour : 10 euros Forfait semaine : 60 euros</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>II – Bungalows de chantier (minimum de perception : une semaine – De plus toute semaine commencée est due)</p> <p>II-1 – Bungalow de chantier : zone de vie, matériel, etc. Emprise au sol d'occupation du domaine public</p> <p>II -2 – Bureau des ventes</p> <p>II - 3 – Containers à vocation humanitaire</p> <p>II- 4 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>15 euros/m²/semaine</p> <p>Forfait semaine : 160 euros</p> <p>Gratuité hors droit d'établissement</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>III – Occupation temporaire du domaine public</p> <p>- Emplacement pour véhicules de transports de fonds ou quai de déchargement</p> <p>Occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement protégé ou non par des bornes ou arceaux escamotables</p> | <p>Forfait annuel 1 645 euros</p> |

| | |
|--|--|
| <p>IV – Installations de chantier (minimum d'une semaine et toute semaine commencée est due)</p> <p>IV-1 – Occupation du domaine public délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé</p> <p>IV-2 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>13 euros/m²/semaine</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>V – Echafaudages volants, roulants, fixes ou en pont y compris en encorbellement (Toute semaine entamée est due).</p> <p>V – 1 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droit de voirie liée à une installation de chantier (V)</p> <p>V – 2 – Situés sur le domaine public</p> <p>V – 3 – En pont</p> <p>V – 4 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>Gratuité</p> <p>12 euros/le m²/semaine</p> <p>1 à 4 pieds : 15 euros/pied/semaine 5 à 10 pieds : 30 euros/pied/semaine > 10 pieds : 45 euros/pied/semaine</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>VI – Etais ou tous dispositifs de confortement</p> <p>VI- 1 - Etais ou tous dispositifs de confortement sur le domaine public (tout mois entamé est dû)</p> <p>VI- 2 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>Forfait semaine : 50 euros</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>VII – Supports pour alimentation électrique aérienne provisoire de chantier (tout mois entamé est dû)</p> <p>VII – 1 – Chaque support est constitué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20 m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7 m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50 m minimum <p>l'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur</p> <p>VII – 2 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>165 euros par support et par mois</p> <p>Avec forfait de 550 euros/mois au-delà de 3 supports</p> <p>Gratuité</p> |

| | |
|--|--|
| <p>VIII – Droit de circulation</p> <p>X - 1 - Tout passage de transport de passage exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux, de jour ou de nuit (astreinte) entraînera le règlement d'une somme forfaitaire</p> <p>VIII - 2 - Dérogation de tonnage pour particulier (Tout mois entamé est dû)</p> <p>VIII - 3 - Dérogation de tonnage pour une entreprise (Tout mois entamé est dû)</p> <p>VIII - 4 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> <p>VIII - 5 - Cas particuliers de l'Approvisionnement des commerces du centre-ville, des transports en commun, des marchés de provisions, des services publics (pompiers, ordures ménagères, collecte sélective...) (Intérêt général) - Gratuité y compris le droit d'établissement</p> | <p>523 euros de 7 heures 30 à 18 heures 1046 euros entre 18 heures et 7 heures 30 (en semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés)</p> <p>> 2,5 t et ≤ 3,5 t : 10 € / jour > 3,5 t et ≤ 5,5 t : 45 euros / jour > 5,5 t et ≤ 19 t : 150 euros / jour > 19 t : 350 euros / jour Forfait mensuel : 65 euros</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>IX – Encombres épars de matériaux</p> <p>Exemple : gravier, sable, etc.</p> | <p>15 euros le m³/semaine</p> |
| <p>X – Stationnement de véhicules</p> <p>(toute journée entamée est due)</p> <p>X - 1 - Réservation d'une place de stationnement</p> <p>X - 2 - Grues installées sur le domaine public-avec emprise sur chaussée ou trottoir autorisée</p> <p>X - 3 - Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires</p> | <p>25 euros/jour/place</p> <p>≤ 25 m² : 400 euros / mois > 25m² : 800 euros / mois</p> <p>Gratuité</p> |

| | |
|---|--|
| <p>XI – Installation de station de recharge de véhicules électriques</p> <p>Occupation du domaine public pour une station de recharge de véhicules électriques posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public (ou projetée).</p> <p><i>La redevance est calculée en fonction du nombre de place(s) réservée(s), ainsi, pour une station de recharge double, la redevance sera de deux places.</i></p> | <p>100 euros/annéc/place</p> |
| <p>B – MARCHES NOCTURNES – FOIRES - BRADERIES</p> | |
| <p>I– Foires-Braderies</p> <p>Marchés nocturnes</p> <p>Cas particuliers des stands implantés effectués par ou pour la ville ou pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence.</p> | <p>5 euros/ml</p> <p>2.50 euros/ml</p> <p>Gratuité y compris le droit d'établissement</p> |
| <p>II – Foire aux arbres de Noël (Toute semaine entamée est due)</p> | <p>270 euros/semaine</p> |
| <p>III– Marchés de Noël – Emplacement chalet</p> <p>Cas particuliers des stands implantés par ou pour la ville ou pour la Métropole Aix-Marseille-Provence</p> | <p>25 euros/chalet Dans la limite d'une période de 3 jours</p> <p>Gratuité y compris le droit d'établissement</p> |
| <p>IV – Exposition de véhicules</p> | <p>25 euros (1 place)/jour</p> |
| <p>V – Exposition de véhicules par une association</p> | <p>5 euros (1 place)/jour</p> |
| <p>VI – Vide grenier</p> | <p>245 euros par jour</p> |
| <p>VII – Vide grenier pour action humanitaire (labelisée)</p> | <p>Gratuit</p> |
| <p>VIII – Actions associatives à but non lucratif</p> <p>- Hors jours de marché</p> <p>- Jour de marché</p> | <p>Gratuit</p> <p>5 euros/ml</p> |
| <p>IX – Forfait marchands ambulants (jusqu'à 5 mètres de longueur)</p> | <p>30 euros/jour</p> |

| | |
|---|---|
| <p>X – Utilisation du domaine public dans le cadre d'une manifestation municipale avec mise à disposition d'équipements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> -- 1 – Restaurants <ul style="list-style-type: none"> - sous tente espace 20 m² - sous tente espace 9 m² - en structure autonome – 2 – Artisans <ul style="list-style-type: none"> - stand de 4 m et moins - stand de 5 à 7 m - stand de 8 m et plus - Cas particuliers des installations réalisées par les services communaux ou par la Métropole Aix-Marseille-Provence | <p style="text-align: right;">210 euros 130 euros 90 euros</p> <p style="text-align: right;">40 euros 60 euros 80 euros</p> <p style="text-align: center;">Gratuité y compris le droit d'établissement</p> |
| <p>C – MANEGES ET ATTRACTIONS</p> <p>Par catégorie</p> | |
| <p>1/ STANDS FORAINS DIVERS AUTRES QUE MANEGES (stand de nourriture - pêche aux canards, casse-brique, stands de tir, jeux de pinces, structures gonflables ...), etc.</p> <p>Forfait électricité</p> <p>2/ MANÈGES ET ATTRACTIONS POUR ENFANTS de moins de 14 ans</p> <p>Exemples : mini-scooters, manèges tournants, circuits de voitures, petits trains électriques, mini-chenilles, petites balançoires, circuit à rails pour enfants et mixtes, manèges d'avions pour enfants, toboggans, kindyland,</p> <p>Forfait électricité</p> <p>3/ MANÈGES À SENSATIONS LIMITÉES vitesse inférieure à 12 rotations par minute</p> <p>Exemples : autos tamponneuses, auto-scooters, manèges tournants, chevaux de bois, carroufels, circuits de voitures, grandes roues, manèges tournants avec sujets élévateurs, trains fantômes, karts électriques ou thermiques, boîtes à rire, grandes balançoires à rotation limitée, tapecul et plateau tournant, simulateur, flume ride, etc.</p> <p>Forfait électricité</p> | <p style="text-align: right;">10 euros/ par jour</p> <p style="text-align: right;">8 euros/par jour</p> <p style="text-align: right;">12 euros /par jour</p> <p style="text-align: right;">10 euros/ par jour</p> <p style="text-align: right;">24 euros/par jour</p> <p style="text-align: right;">15 euros/par jour</p> |

| | |
|---|---|
| <p>4/ MANÈGES À SENSATIONS FORTES vitesse supérieure à 12 rotations par minute Exemples : grandes balançoires à rotation 360 °, manèges tournants à grande vitesse, manèges d'avions pour adultes, manèges à plusieurs plans de rotation avec ou sans inclinaison des plans de rotation, chenilles, Turbo jet, Canyon, Top-spin, Paratrooper, Hully-gully, Galactica, Pieuvre, Rotor, Boomerang, Matterhorn, Jet-bob, etc. Forfait électricité</p> <p>5/ AUTRES MANÈGES À SENSATIONS FORTES Exemples : roller coaster, manèges tournants à grande vitesse avec rotation sur le plan vertical ou proche de ce ci comme l'Enterprise, Ufo, Round up, Boosters, Ejecto etc Forfait électricité</p> | <p>30 euros/par jour</p> <p>20 euros/jour</p> <p>40 euros/par jour</p> <p>25 euros/jour</p> |
| <p>III – Caravanes Forfait ODP + électricité + eau</p> | <p>15 euros/par jour</p> |
| <p>D – TOURNAGE DE FILMS</p> | |
| <p>I – Tournage de films, spots, photographies publicitaires avec perturbation du stationnement et de la circulation (toute journée entamée est due)</p> | <p>330 euros/jour</p> |
| <p>II - Tournage de films, spots, photographies publicitaires sans perturbation du stationnement et de la circulation (toute journée entamée est due)</p> | <p>250 euros/jour</p> |
| <p>III – Tournage de films dans des locaux municipaux IV – Tournage de films à caractère universitaire ou associatif</p> | <p>130 euros/jour</p> <p>Gratuité</p> |
| <p>E – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL</p> | |
| <p>I – Mise à disposition pour : -Tournage de film. -Faires diverses. -Manifestations sportives, culturelles.</p> | <p>35 euros/heure/Par agent</p> |

AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

I - TARIFS DES DROITS DE PLACE :

1°/ Tarifs applicables quelle que soit l'activité exercée :

| | Abonnés (Tarif annualisé) | Passagers |
|-------------------|------------------------------|-----------|
| - Jour de semaine | 2 € ml | 2.40 € ml |
| - Dimanches | 2.90 €/ml | 3.20 € ml |

2°/ Tarif en sus applicable aux stands utilisant un branchement électrique :

| | |
|-------------------------|--------|
| - Droit fixe par marché | 2.50 € |
|-------------------------|--------|

3°/ Les cirques :

| | | Frais de remise En état (caution) |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|
| Tout cirque quel que soit le diamètre | 80 €/jour | 1000 euros |
| Théâtre de marionnettes | 40 €/jour | 500 euros |

4°/ Droit de stationnement des taxis :

| | |
|------------------------------------|------|
| - Pour les taxis - Forfait mensuel | 20 € |
|------------------------------------|------|

5°/ Droit pour emplacement d'un fourgon à pizza/Food-truck/ rôtisserie :

| | |
|--|-------|
| - Forfait mensuel sans électricité / camion pizza-food truck | 150 € |
| - Forfait mensuel avec électricité / camion pizza-food truck | 220 € |
| - Forfait mensuel Rôtisserie | 40 € |

6°/ Droit pour emplacement du kiosque de Biver :

| | |
|-------------------|-------|
| - Forfait mensuel | 225 € |
|-------------------|-------|

8°/ Terrasses – Etals :

| | |
|--|------------|
| TERRASSES | 30 € m2/an |
| Extension de terrasses en cas de manifestations | 2 €/m2 |
| ETALS | 24 € m2/an |

ARTICLE 2 : En cas de risque de dépassement des dates indiquées dans la demande initiale, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés selon les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 3 : En cas d'occupation du domaine public sans autorisation de voirie préalable ou arrêté municipal, les droits de voirie correspondants (surface, quantités et durée) feront l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du Maître d'Ouvrage. Ces droits seront calculés en fonction de la durée et de la surface constatées par les agents de la commune selon les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute occupation de places de stationnement quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 5 : Toute demande d'occupation payante du domaine public (échafaudage, palissade, goulotte, benne à gravats, bungalow, dépôt de matériaux, étalements...) devra impérativement être accompagnée d'un extrait K-bis à jour, d'une attestation d'inscription au registre des Métiers des Artisans et d'une attestation d'assurance.

Ces documents demandés concernent tout tiers qui ne serait pas personne physique et qui possède un numéro d'immatriculation et est inscrit au Registre du Commerce des Sociétés ou au Registre des Métiers des Artisans.

En l'absence de ces documents, les dossiers seront rejetés systématiquement.

ARTICLE 6 : Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur auprès de la Trésorerie Principale de la commune de Gardanne (Trésor Public) dès réception de l'avertissement exécutoire correspondant envoyé par ce service.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 8 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille

de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 10 : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 22 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,
Hervé GRANIER



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE :

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint